

**Arrêté portant délégation et subdélégation de fonction et de signature
A Madame Françoise BINIEC, 5^{ème} Vice-présidente**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024DEL097, en date du 18 mai 2024, portant élection du président,

Vu la délibération n°2024DEL099, en date du 18 mai 2024, portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°2024DEL100, en date du 18 mai 2024, portant élection des conseillers délégués,

Vu le procès-verbal en date du 18 mai 2024 relatif à l'élection du président, de 13 vice-présidents et de 13 conseillers communautaires délégués,

Vu la délibération n°2024DEL101 du 03 juin 2024 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le président de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry,

Vu l'arrêté n°2024ARR043 en date du 22 mai 2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise BINIEC,

Considérant que le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Considérant que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président, le Président peut subdéléguer à un vice-président des pouvoirs qui lui ont été précédemment délégués par le Conseil communautaire,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les délégations et subdélégations de fonction et de signature accordées par le président de la Communauté d'agglomération aux vice-présidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Françoise BINIEC, 5^{ème} Vice-présidente, reçoit délégation et subdélégation en matière de :

Ressources humaines et affaires générales

pour animer et suivre la mise en œuvre de la politique communautaire dans ces domaines.

Dans le champ de sa délégation, Madame Françoise BINIEC exercera les fonctions suivantes :

Ressources humaines :

- La préparation et l'exécution des délibérations du conseil communautaire,
- La gestion courante des ressources humaines :
 - Les réponses aux demandes d'emplois spontanées ainsi qu'aux candidats non retenus sur annonce,
 - L'ensemble des actes relatifs au recrutement d'un agent de droit public : contrat, renouvellement de contrat, avenant au contrat, courrier de sollicitation de mutation, arrêté de mutation, arrêté de détachement et convention de mise à disposition,
 - L'ensemble des actes relatifs au recrutement d'un agent de droit privé : contrat, renouvellement de contrat, avenant au contrat et courrier d'accord de recrutement,

- Les contrats d'apprentissage,
 - Les conventions de stage rémunéré,
 - Les actes relatifs au déroulement de la carrière du personnel (du recrutement à la radiation) hors procédure disciplinaire,
 - Les actes relatifs à la rémunération des agents publics et privés,
 - Les actes relatifs à la formation des agents et à la mise en œuvre des actions de formation.
- La télétransmission des actes.

Affaires générales :

- La préparation et l'exécution des délibérations du conseil communautaire,
- La gestion courante de l'action intercommunale :
 - Courrier de réponse aux administrés,
 - Correspondances courantes avec les partenaires, autres collectivités portant avis, communication d'informations ou de pièces n'emportant pas d'engagement juridique et financier.

Dans le champ de sa subdélégation, Madame Françoise BINIEC, exercera les fonctions suivantes :

Ressources humaines :

- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Affaires générales :

- Accepter ou refuser les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 euros.

ARTICLE 2 : La signature par Madame Françoise BINIEC des pièces et actes entrant dans le champ défini à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président » ou « par subdélégation du Président », nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation.

ARTICLE 3 : Les présentes délégation et subdélégation étant consenties par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Le Président se réserve le droit de statuer lui-même, toutes les fois qu'il le jugera utile et opportun dans toutes les affaires qui font l'objet des présentes délégations et subdélégations.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2024ARR043 en date du 22 mai 2024 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame la Trésorière ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Etampes-sur-Marne, le 07 juin 2024

Le Président,

Sébastien EUGÈNE

